



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2023/12/78

Objet : Convention de prêt de la salle Jacques Serre pour le repas de Noël de la Mairie **d’Aimargues**

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « *prendre toute décision concernant la passation, la signature et l’exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de déléguataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT* »,

Vu la convention de prêt de salle ci-annexée, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la Mairie **d’Aimargues**,

Considérant que dans le cadre de sa politique de soutien à la vie locale, la Communauté de communes prête des salles aux communes du territoire,

Considérant la demande de prêt de salle par la Mairie **d’Aimargues** dans le cadre de **l’organisation** du repas de Noël le samedi 16 décembre 2023 auprès du service « restauration scolaire » de la Communauté de communes de Petite Camargue,

DECIDE

ARTICLE 1 : D’**autoriser le Président** à signer la convention de prêt de salle entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la Mairie **d’Aimargues**, représentée par son Mairie en exercice, Monsieur Jean-Paul FRANC, ci-annexée.

ARTICLE 2 : La présente convention met gratuitement à disposition de **l’emprunteur** la salle de restauration scolaire sise à Aimargues, boulevard Fanfonne Guillaume, 30470 AIMARGUES.

ARTICLE 3 : Les modalités et les conditions générales de prêt sont fixées dans la convention et annexée.

ARTICLE 4 : La convention couvre la période du vendredi 15 décembre au lundi 18 décembre 2023.

ARTICLE 5 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à Vauvert, le 8 décembre 2023

Le Président,



André BRUNDU